



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Magistrats

Question écrite n° 40170

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le recrutement des magistrats de l'ordre judiciaire. Un rapport officiel récent souligne la baisse de niveau et la médiocrité du recrutement de l'École nationale de la magistrature à Bordeaux cependant que les dispositions de la loi organique n° 92-189 du 25 février 1992, qui prévoient une intégration directe à tous les niveaux de la hiérarchie judiciaire de certains professionnels ne sont pas utilisées. Les articles 22, 23 et 24 de la loi suscitée précisent en effet que les personnes justifiant de sept ans (2^e grade), de dix-sept ans (1^{er} grade - 1^{er} groupe) ou de dix-neuf ans (1^{er} grade - 2^e groupe) d'exercice professionnel les qualifiant particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires, et titulaires d'un diplôme bac + 4 (art. 16), peuvent prétendre à une intégration directe. Il lui demande si le Gouvernement entend permettre à ces textes qui concernent spécialement les auxiliaires de justice, d'être mis en œuvre.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est particulièrement attentif à la qualité du recrutement des magistrats de l'ordre judiciaire et que celui-ci ne souffre en aucune manière d'une quelconque baisse de niveau. Les concours d'accès à l'École nationale de la magistrature sont extrêmement sélectifs (vingt candidats pour un poste au premier concours) et permettent de ne retenir que des candidats d'excellente qualité. Les autres voies de recrutement sur titre prévues par les articles 22, 23 et 24 de la loi organique du 25 février 1992 permettent également l'accès dans le corps judiciaire de professionnels d'expérience. La encore, la qualité de ce recrutement est garantie par une sélection très stricte qui fait, évidemment, une large part aux auxiliaires de justice : trente-neuf magistrats ont été recrutés par ces voies en 1994, 1995 et 1996, dont dix-neuf auxiliaires de justice.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40170

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3347

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6903